

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937  
au territoire de la commune de AIX-NOULETTE  
TRAVAUX  
AIGUILLAGE ET TIRAGE DE CABLE TELECOM (FREE)  
Section hors agglomération  
du 12 décembre 2022 au 12 janvier 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 24/11/2022, par laquelle EIFFAGE ENERGIE, fait connaître le déroulement des travaux AIGUILLAGE ET TIRAGE DE CABLE TELECOM (FREE), le 12 décembre 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux AIGUILLAGE ET TIRAGE DE CABLE TELECOM (FREE), va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D937 du PR 10+840 au PR 10+942, hors agglomération, le 12 décembre 2022 au 12 janvier 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AIX-NOULETTE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D937 du PR 10+840 au PR 10+942, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIX-NOULETTE, du 12 décembre 2022 au 12 janvier 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le.....05.DEC.2022

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le directeur de la Maison du Département  
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT